

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3505
13 décembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DU 13 DECEMBRE 1955 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT DE LA SYRIE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur de vous informer que pendant la nuit du 11 au 12 décembre 1955, à 2 h. 30 du matin, des forces armées israéliennes ont lancé une puissante attaque concentrée tout au long de la zone qui borde à l'est le lac de Tibériade. Des commandos israéliens transportés par bateau ont débarqué sur la rive du lac. Une formation israélienne estimée à environ deux compagnies d'infanterie a pénétré en territoire syrien, se dirigeant du Jourdain vers le nord et d'Ein Gev vers le sud. Des autos blindées, des avions, de l'artillerie lourde et des vedettes blindées appuyaient cette formation.

Après un violent combat qui a duré quatre heures, les forces israéliennes ont occupé, en territoire syrien, quatre postes d'observation situés parallèlement à la rive orientale du lac de Tibériade. A la suite de cette attaque perfide, la plupart des officiers et des soldats syriens qui défendaient ces postes ont succombé dans leurs tranchées. Les forces armées israéliennes ont ensuite tenté d'avancer en territoire syrien dans la direction de l'est en vue d'occuper des postes de la ligne de défense principale. Cet acte d'agression armée a donné lieu à un combat sévère qui s'est poursuivi pendant deux heures, après quoi les forces israéliennes ont été contraintes à se retirer sans avoir atteint leur objectif.

A la suite de cette attaque préparée à l'avance, cinq officiers, trente-deux soldats et douze civils, y compris trois femmes, ont été tués. Huit autres soldats ont été blessés et trente ont été faits prisonniers.

Au cours de cette attaque sauvage, les forces israéliennes ont utilisé divers types d'armes, notamment des avions, de l'artillerie lourde, des autos blindées, des mortiers, des mitrailleuses lourdes et une grande quantité de mines et d'explosifs. Un grand nombre de maisons situées dans des villages syriens ont été détruites et leurs occupants ont été tués sous les décombres. En outre, les forces israéliennes ont commis divers actes de brigandage.

L'ensemble des attaques relatées ci-dessus constitue une violation absolument flagrante de la Convention d'armistice général israélo-syrienne du 20 juillet 1949 et représente un acte manifeste d'agression et de provocation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir réunir le Conseil de sécurité aussitôt que possible afin de prendre les mesures qu'appelle cette situation grave.

Veuillez accepter, etc.

(Signé) Rafik Asha
Représentant permanent de
la Syrie auprès des
Nations Unies
